

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 02 JUIN 2022

20 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Franck SOMMÉ, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

**Absents et Excusés** : Valérie SACLIER, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Stéphane ROCHE (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI) Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Gilles FORTE secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022 à 13 voix pour, 4 contre (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ).

## Décision du Maire :

Signature avec le cabinet BAL économiste d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire et du DOJO. Le montant est porté de 39 600 € HT à 44 190 € HT.

Signature avec le cabinet Patrick BARRAT pour un montant de 3 000 € HT d'une mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance

Souscription auprès de GENERALI d'un contrat d'assurance « tous risques chantier » (1880,70 € TTC) et « dommages ouvrages » (6 589,50 € TTC) pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Signature avec INEO INFRACOM SNC d'un avenant au marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbain sur une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal.

Le montant du marché est porté de 147 370,97 € HT à 168 416,22 € HT.

Le conseil municipal procède ensuite au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale

OBJET : MODE DE PUBLICITE APPLICABLE AUX ACTES COMMUNAUX  
25 - 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver l'affichage officiel réalisé devant la mairie,

DIT qu'en complément un onglet relatif aux actes municipaux sera créé sur le site internet

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : INTERVENTION DU PÔLE ARCHIVES ITINERANTES - CONVENTION AVEC  
LE CDG38  
26 - 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de madame Valérie IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention intervention du pôle archives itinérantes avec le CDG38

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE  
CHARTREUSE 2022-2037  
27 – 02/06/2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 4 abstentions (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

OBJET : RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES DE CŒUR DE SAVOIE – CONVENTION  
DE PASSAGE SOUS TERRAIN COMMUNAL  
28 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude avec la communauté de communes Cœur de Savoie relative au passage du collecteur d'eau usées intercommunal sous la parcelle AM 79 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : CHARTE DES ASSOCIATIONS  
29 – 02/06/2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte de la vie associative et après en avoir délibéré :

- APPROUVE sans réserve la Charte de la vie associative,
- DIT que le soutien de la commune sera accordé prioritairement aux associations signataires.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 4 contre (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
30 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de madame IMBAULT-HUART, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 19 465 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2022 (en €)
AMC	2140
Tennis Club	3500
Country club du Granier	490
Karaté club	420
Ski juniors	2750
Chapoba	250
Gym du Mont Granier	860
Chapo 2 roues Moto club	200
CHAPA PETANQUE	200
Echiquier du Grésivaudan	290
Chapafoot	200
ANARCR (Anciens Combattants)	200
ANAMG (Anciens du maquis)	100
FNACA	580
Amicale Laïque	4660
APE	200
APEL	250
Football club Laissaud	825
Don du sang	650
Radio Grésivaudan	200
Petits rats de Pontcharra	200
Harmonie des enfants de Bayard	300
<b>TOTAL</b>	<b>19 465</b>

AUTORISE madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 4 abstentions (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

OBJET : SUBVENTIONS AU CCAS  
31 - 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de madame Valérie IMBAULT-HUART et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 15 000 € au CCAS

CHARGE madame le maire de procéder au versement de cette subvention

Le conseil municipal adopté à l'unanimité

OBJET : ALLOCATIONS VIE SCOLAIRE  
32 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :

Allocation scolaire élémentaire : 192 élèves x 55 €/élève, soit	10 560,00 €
Allocation scolaire maternelle : 102 élèves x 55 €/élève, soit	5 610,00 €
Direction élémentaire :	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €

TOTAL : 17 170,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP2022 à l'article 657361

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : TARIFS DE LA COMMUNE – RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL  
PERISCOLAIRE, ALSH EXTRASCOLAIRE  
33 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI adjointe au maire,  
et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs de la commune applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
2022 comme référencé dans le tableau ci-annexé pour le restaurant scolaire, l'accueil  
périscolaire, l'ALSH extrascolaire.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 1 contre (Jean MIELLET) et 1  
abstention (Anne MORRIS)

Tarif accueil périscolaire actuel								
	enfant de chapareillan				enfant extérieur			
	1/2h	2h	4h	5h	1/2 h	2h	4h	5h
0 à 310	0,45	1,80	3,60	4,50	0,55	2,20	4,40	5,50
311 à 460	0,50	2,00	4,00	5,00	0,60	2,40	4,80	6,00
461 à 590	0,55	2,20	4,40	5,50	0,65	2,60	5,20	6,50
591 à 730	0,62	2,48	4,96	6,20	0,72	2,88	5,76	7,20
731 à 880	0,68	2,72	5,44	6,80	0,78	3,12	6,24	7,80
881 à 1170	0,76	3,04	6,08	7,60	0,86	3,44	6,88	8,60
1171 à 1440	0,84	3,36	6,72	8,40	0,94	3,76	7,52	9,40
1441 et +	0,93	3,72	7,44	9,30	1,03	4,12	8,24	10,30

Tarif accueil périscolaire septembre 2022						
	enfant de chapareillan			enfant extérieur		
	1/2h	1h	2h	1/2 h	1h	2h
0 à 310	0,50	1,00	2,00	0,61	1,22	2,44
311 à 460	0,56	1,12	2,24	0,67	1,34	2,68
461 à 590	0,61	1,22	2,44	0,72	1,44	2,88
591 à 730	0,69	1,38	2,76	0,80	1,60	3,20
731 à 880	0,76	1,52	3,04	0,87	1,74	3,48
881 à 1170	0,84	1,68	3,36	0,96	1,92	3,84
1171 à 1440	0,93	1,86	3,72	1,04	2,08	4,16
1441 et +	1,03	2,06	4,12	1,14	2,28	4,56

Tarif restaurant scolaire actuel		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	3,75	4,04
311 à 460	3,98	4,28
461 à 590	4,21	4,54
591 à 730	4,47	4,81
731 à 880	4,73	5,10
881 à 1170	5,02	5,41
1171 à 1440	5,32	5,73
1441 et +	5,64	6,07

Tarif restaurant scolaire septembre 2022		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	3,98	4,86
311 à 460	4,42	5,30
461 à 590	4,86	5,75
591 à 730	5,30	6,19
731 à 880	5,75	6,63
881 à 1170	6,19	7,07
1171 à 1440	6,63	7,51
1441 et +	6,85	7,96

Tarif restaurant scolaire panier repas actuel		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	2,20	2,42
311 à 460	2,40	2,64
461 à 590	2,62	2,88
591 à 730	2,85	3,14
731 à 880	3,11	3,42
881 à 1170	3,39	3,73
1171 à 1440	3,70	4,07
1441 et +	3,76	4,14

Tarif restaurant scolaire panier repas septembre 2022		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	2,45	2,69
311 à 460	2,67	2,93
461 à 590	2,91	3,20
591 à 730	3,17	3,49
731 à 880	3,46	3,80
881 à 1170	3,77	4,15
1171 à 1440	4,11	4,52
1441 et +	4,18	4,60

Tarif alsh extrascolaire actuel		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	4,30	7,38
311 à 460	5,16	8,24
461 à 590	6,19	9,27
591 à 730	7,43	10,51
731 à 880	8,92	12,00
881 à 1170	10,70	13,78
1171 à 1440	12,84	15,92
1441 et +	15,41	18,49

Tarif alsh extrascolaire septembre 2022		
	enfant de chapareillan	enfant extérieur
0 à 310	4,78	8,20
311 à 460	5,73	9,16
461 à 590	6,88	10,30
591 à 730	8,26	11,68
731 à 880	9,91	13,34
881 à 1170	11,89	15,31
1171 à 1440	14,27	17,69
1441 et +	17,13	20,55

Tarif repas en cas d'annulation du transport actuel : 4 €

Tarif repas en cas d'annulation du transport septembre 2022 : 4, 45 €

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉCOLE PRIVÉE BELLECOUR  
34 – 02/06/2022**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 24 948 €

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour, 2 contre (Jean MIELLET, Anne MORRIS) et 2 abstentions (Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ)

**OBJET : AVIS SUR LE RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS  
35 – 02/06/2022**

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie IMBAULT-HUART et pris connaissance du projet de règlement de collecte des déchets encombrants,

Vu l'article R2224-26 du code général des collectivités locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

donne un avis favorable au projet de règlement de collecte des déchets encombrants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÈGLEMENT DU SERVICE  
36 – 02/06/2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de la bibliothèque municipale ;

DIT que le prix actuel de la cotisation (10 € par an par famille) pourra être réévalué chaque année par le conseil municipal,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre et de l'exécution du présent règlement.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 2 abstentions (Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD)

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE BENEVOLAT  
37 – 02/06/2022

Madame Valérie IMBAULT-HUART, présente le projet de convention de bénévolat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de bénévolat pour la bibliothèque municipal,

CHARGE le maire de signer la convention avec les bibliothécaires bénévoles.

Le conseil municipal adopte à 14 voix pour 1 contre (Olivier BOURQUARD) et 2 abstentions (Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ)

OBJET : CREATION DE JARDINS PARTAGES ET REGLEMENT  
38 – 02/06/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de jardins partagés lieu-dit LA CURA sur la parcelle AC 430 ;

APPROUVE le règlement des jardins partagés qui demeure annexé à la présente délibération ;

DIT que le prix d'un lot est fixé à 30 € et que ce prix pourra être réévalué chaque année par le conseil municipal,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement.

DESIGNE Madame DEFILIPPI et madame MOTTA conseillères municipales référentes auprès des exploitants des jardins partagés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION  
D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET  
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A  
TE38  
39 – 02/06/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau de TE38 en date du 5 septembre 2016.

- ✓ Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS – APPUIS COMMUNS POUR LA  
VIDEOPROTECTION  
40 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yann LIMOUSIN,

Vu le modèle national type de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS et TE38 pour l'installation de la vidéoprotection sur 2 appuis existants place du Pilon.

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 4 contre (Jean MIELLET, Olivier BOURQUART, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA  
CAF  
41 – 02/06/2022

Madame le Maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

► La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intègrera :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- l'offre existante d'équipements soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

► Financièrement :

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► Les contours de la CTG du Grésivaudan,

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issus du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des

moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : ACTIVITE DE GRIMPE DANS LES ARBRES – CONVENTION  
D'AUTORISATION  
42 – 02/06/2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec l'ONF et l'auto-entreprise Tree Time, la convention relative à l'utilisation de l'espace forestier communal du plateau de la puce pour la mise en place ponctuelle, d'une activité encadrée de grimpe dans les arbres.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG38  
43 – 02/06/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE  
44 – 02/06/2022

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint d'animation à 15h30 hebdomadaires

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 15.

Martine VENTURINI  
Maire

Affiché le : **09 JUIN 2022**

